

AVIS AUX PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion de procéder à la mise à jour des documents légaux des fonds désignés ci-après, en raison de la publication du nouveau référentiel définissant le Label ISR qui vise à renforcer la finance durable face aux transitions sociales et environnementales.

OPC concernés :

ALLIANZ VALEURS DURABLES (FR0000017329, FR0010339481, FR0013285087, FR0013287844, FR0013479375, FR0013479367, FR0014003X00) et son nourricier ALLIANZ EPARGNE DURABLE (FR0011963222) :

ALLIANZ EURO OBLIG COURT TERME ISR (FR0010914572, FR0011387299, FR0013285038, FR0013309218, FR0013358579) ainsi que ALLIANZ SECURICASH SRI (FR0010785865, FR0010017731, FR0013106713) et son nourricier ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR (FR0011964725)

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 1er janvier 2026 :

- Réduction de l'univers d'investissement de 30%
- La part du portefeuille couverte par des données sur l'intensité des Gaz à Effet de Serre (GES) doit désormais atteindre au moins 80 %, et celle couverte par des données sur la proportion de femmes dans les organes de gouvernance doit représenter au minimum 55 % du portefeuille de l'OPC.
- La proportion du portefeuille détenue dans des émetteurs élaborant un plan de transition climatique crédible doit atteindre au minimum 15 %, parmi ceux opérant dans des secteurs à fort impact climatique, conformément à la classification sectorielle NACE.

Ces modifications ne modifient pas le profil rendement/risque de vos fonds et ne constituent pas une mutation soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Aucune action spécifique de votre part n'est requise.

Nous vous invitons à vous référer aux Annexes SFDR ainsi qu'aux prospectus et DIC des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).